



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À
CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE
PROMOTION INTERNE AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^e CLASSE - SESSION 2024**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2010-339 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- le décret n° 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial principal de 2^e classe,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 2014 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n°2016-25 du 18 octobre 2016 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2020-08 du 5 février 2020 portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2024-16 du 30 janvier 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade rédacteur territorial principal de 2e classe au titre de l'année 2024,
- l'arrêté n° 2024-74 du 25 juin 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade rédacteur territorial principal de 2e classe au titre de l'année 2024,
- l'arrêté n° 2024-113 du 5 septembre 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial principal de 2^e classe au titre de l'année 2024,
- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres départementaux et interdépartementaux de gestion de l'interrégion Ile-de-France,

CONSIDÉRANT qu'un candidat remplit les conditions d'inscription,

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir est modifiée par l'ajout de M. Patrick HELAN, de ce fait la liste est arrêtée à 1 055 candidats admis à concourir au lieu de 1 054.

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024-113 du 5 septembre 2024 restent inchangées.

Article 3 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de gestion de
 Seine-et-Marne, Centre de Gestion FPT 77
 La Directrice Générale des Services
 Maire d'Arville,



Date de signature : 19/09/2024

Date de publication : 19/09/2024